



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

Objet : Dénomination des voiries du lotissement Le Clos des Vignes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2213 – 28 ;

VU les pièces du permis d'aménager n°040 296 22 D0003, autorisant la réalisation du lotissement le Clos des Vignes ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux- Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 14 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le lotissement Le Clos des Vignes prévoit la création d'une voie nouvelle de desserte interne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adressage des futurs logements à construire sur ce lotissement, par la dénomination de cette voie nouvelle et la numérotation des lots ;

CONSIDERANT les normes de numérotations définies par les services de distribution du courrier ;

CONSIDERANT que ce lotissement est dénommé par son aménageur « Le Clos des Vignes », et qu'il s'établit sur une parcelle comportant des vignes à l'entrée ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité



DECIDE :

Article 1 : De nommer la voie du lotissement Le Clos des Vignes, telle que localisée sur le plan ci-annexé : impasse des Vignes.

Article 2 : De charger les services techniques d'acheter l'ensemble des panneaux correspondants.

Article final : De charger M. le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024